

Procès verbal

Le mardi 26 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Florence ZUNIC

Présents : Adeline CABAU, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

Représentés : Delphine CARRERE SENTENAC représentée par Florence ZUNIC, Nathalie IGLESIAS représentée par Marie-France OULIEU, Laurent MASSON représenté par Didier DAVID

Absents et excusés : Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

Ordre du jour :

- Désignation de secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Convention ENVOL 2024
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe et 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles
- Mise à jour du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023 : pas d'observation, adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire signale que « Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe et 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles » et « Mise à jour du tableau des effectifs » ne seront pas mis à l'ordre du jour, il faut avant de délibérer que le CST de l'Ariège ait donné son avis.

Délibération sur le compte de gestion - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2023 (N° DE_001_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

MIQUEU Pierre président, réuni par DOUSSAIN JEAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par DOUSSAIN JEAN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Fonctionnement						
Dépenses ou Déficit	509 511,82	573 790,47	202 206,87	159 252,61	711 718,69	733 043,08
Recettes ou Excédent	379 077,18	0,00	78 951,25	0,00	458 028,43	0,00
Investissement						
Dépenses ou Déficit	443 355,83	41 515,60	152 312,59	110 796,99	152 312,59	554 152,82
Recettes ou Excédent	0,00	0,00	74 800,00	152 312,59	74 800,00	0,00
Ensemble						
Résultats reportés	0,00	458 028,43	0,00	458 028,43	0,00	0,00
Opérations exercice	509 511,82	573 790,47	202 206,87	159 252,61	711 718,69	733 043,08
Total	509 511,82	952 867,65	202 206,87	238 203,86	711 718,69	1 191 071,51
Résultat de clôture		443 355,83		35 996,99		479 352,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	152 312,59	74 800,00	152 312,59	74 800,00
Total cumulé	0,00	443 355,83	152 312,59	110 796,99	152 312,59	554 152,82
Résultat définitif		443 355,83		41 515,60		401 840,23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : Mr DOUSSAIN ne prend pas part au vote et sort de la salle, adoptée à l'unanimité

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2023 (N° DE 002 2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	379 077,18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	126 765,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	64 278,65
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	443 355,83

A. EXCEDENT AU 31/12/2023	443 355,8 3
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	41 515,60
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	401 840,2 3
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENVOL POUR L'ANNE 2024 (N° DE_004_2024)

Monsieur le Maire explique, à l'assemblée communale que le périscolaire est une compétence de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. La Communauté de Communes a passé un marché pour cette compétence avec l'association ENVOL.

Pour exercer cette compétence, l'association utilise les locaux du 1er étage de l'école de Ste Croix Volvestre et l'agent communal qui exerce les fonctions ATSEM est mis à disposition à l'association ENVOL, le temps de la sieste de 12h45 à 13h20 durant les jours d'école.

Il y a lieu d'établir une convention avec l'association ENVOL pour l'utilisation de ces locaux et la mise à disposition de l'agent communal, cette convention est jointe.

Ces mises à disposition (locaux et agent communal) sont à titre gratuit mais une contribution volontaire sera établie pour la mise à disposition de l'agent communal, les locaux et les charges (eau, assainissement et électricité).

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la présente convention avec l'association ENVOL
- mandate et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour établir cette convention

Délibération : adoptée à l'unanimité

Jean DOUSSAIN
Président de séance

Florence ZUNIC
Secrétaire de séance

